



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PARKING IMPASSE DES BESACIERS SAISON 2025/2026**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

Considérant pour le bon déroulement des spectacles organisés par le service Action Culturel au Théâtre Roger Barat, il est nécessaire de rendre disponible en totalité le parking de l'impasse des Besaciers pour la saison 2025/2026,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'impasse des Besaciers, les jours suivants :

- Du 10 septembre à 14h00 au 13 septembre 2025 à 10h00,
- Du 15 septembre à 14h00 au 19 septembre 2025 à 10h00,
- Du 21 septembre à 14h00 au 23 septembre 2025 à 00h00,
- Du 25 septembre à 14h00 au 26 septembre 2025 à 00h00,
- Du 1^{er} octobre à 14h00 au 03 octobre 2025 à 00h00,
- Du 08 octobre à 14h00 au 12 octobre 2025 à 00h00,
- Du 14 octobre à 14h00 au 16 octobre 2025 à 00h00,
- Du 04 novembre à 14h00 au 06 novembre 2025 à 00h00,
- Du 11 novembre à 14h00 au 13 novembre 2025 à 00h00,
- Du 17 novembre à 14h00 au 18 novembre 2025 à 00h00,
- Du 20 novembre à 14h00 au 22 novembre 2025 à 00h00,
- Du 26 novembre à 14h00 au 27 novembre 2025 à 00h00,
- Du 29 novembre à 14h00 au 30 novembre 2025 à 00h00,
- Du 1^{er} décembre à 14h00 au 04 décembre 2025 à 00h00,
- Du 09 décembre à 14h00 au 11 décembre 2025 à 00h00,
- Du 13 décembre à 14h00 au 19 décembre 2025 à 00h00,
- Du 09 janvier à 14h00 au 10 janvier 2026 à 00h00,
- Du 13 janvier à 14h00 au 15 janvier 2026 à 00h00,
- Du 18 janvier à 14h00 au 22 janvier 2026 à 00h00,
- Du 25 janvier à 14h00 au 27 janvier 2026 à 00h00,
- Du 29 janvier à 14h00 au 31 janvier 2026 à 00h00,
- Du 04 février à 14h00 au 07 février 2026 à 00h00,
- Du 12 février à 14h00 au 13 février 2026 à 00h00,
- Du 18 février à 18h00 au 22 février 2026 à 00h00,
- Du 11 mars à 14h00 au 12 mars 2026 à 00h00,
- Du 14 mars à 14h00 au 19 mars 2026 à 00h00,



- Du 21 mars à 14h00 au 24 mars 2026 à 00h00,
- Du 26 mars à 14h00 au 27 mars 2026 à 00h00,
- Du 31 mars à 14h00 au 1^{er} avril 2026 à 00h00,
- Du 08 avril à 14h00 au 09 avril 2026 à 00h00,
- Du 15 avril à 14h00 au 16 avril 2026 à 00h00,
- Du 09 mai à 14h00 au 12 mai 2026 à 00h00,
- Du 19 mai à 14h00 au 20 mai 2026 à 00h00,
- Du 29 mai à 14h00 au 31 mai 2026 à 21h00,

Article 2 : Seuls sont autorisés à stationner les véhicules des organisateurs « services et secours ».

Article 3 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité